

Devenir enseignant mentor nécessite :

Les critères suivants doivent être respectés lors du choix de l'enseignante ou enseignant mentor :

- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en enseignement et être légalement qualifié ;
- Avoir suivi la formation 1 de base pour accompagnateur à la FGJ ou FP - FGA offerte en insertion professionnelle des enseignants (IPE) et faire partie de la liste d'accompagnateurs IPE ;
- Avoir vécu au moins un accompagnement dans un établissement sous la forme d'un jumelage dans le cadre du programme IPE ;
- S'engager à suivre la formation « Devenir mentor au CSSDM » qui sera offerte par le programme IPE à compter de 2022-2023 dans sa 1^e année d'exercice à titre d'enseignante ou d'enseignant mentor. En FP, le deuxième et le troisième critère sont considérés comme des atouts pour le dépôt des candidatures, mais la candidate ou le candidat doit s'engager à suivre les deux formations.

Note : Pour les établissements où il n'y aurait pas de candidatures qui répond aux critères de nomination établis, les critères suivants s'appliquent :

- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en enseignement et être légalement qualifié ;
- S'engager à suivre la formation 1 de base pour accompagnateur à la FGJ ou FP-FGA offerte en insertion professionnelle des enseignants (IPE) et la formation « Devenir mentor au CSSDM » qui sera offerte par le programme IPE à compter de 2022-2023 dans sa 1^e année d'exercice à titre d'enseignante ou d'enseignant mentor.

Conditions d'exercice des mentors

- Libération entre 20% et 40% de la tâche éducative afin d'agir auprès du personnel enseignant identifié par le CSSDM et devant bénéficier du programme d'insertion professionnelle
- Accompagnement offert afin d'agir comme enseignante ou enseignant mentor
- Supplément annuel prévu à la clause 6-6.02 de l'Entente nationale pour ses responsabilités additionnelles
- Un montant total annuel de **1695 \$ est versé au mentor seulement** directement sur la paie au prorata à chaque deux semaines.

Conditions d'exercice lors de jumelages à la FGJ, la FP et à la FGA et FGA-Francisation

Lors du mentorat d'un nouvel enseignant, tel que défini par le programme IPE :

- Les journées de libération pour l'enseignant débutant sont déboursées par l'établissement à même la mesure 15154. Les enseignants en font la demande directement à leur direction.
- Du temps est reconnu dans les autres tâches professionnelles (ATP), **de l'enseignant accompagné seulement**, soit : 27 minutes / 9 jours au secondaire et 15 minutes / 5 jours au primaire (cela représente 9 heures par jumelage dans la tâche annualisée)

Profil du mentor

Habilités personnelles :

- Disponibilité, flexibilité et capacité de transparence
- • Capacité à mettre en perspective ses propres valeurs, sa vision des choses
- • Bon sens de l'observation
- • Avoir la préoccupation de formation continue et un souci de se renseigner et d'améliorer ses pratiques

Habilités interpersonnelles :

- • Sens de l'écoute, attitude d'empathie, de bienveillance et de soutien
- • Facilité d'approche et habiletés de communication interpersonnelle
- • Ouverture aux différences
- • Capacité à gérer un entretien et à formuler des rétroactions constructives
- • Habileté à guider l'enseignante ou l'enseignant en début de carrière dans sa pratique par l'observation, les échanges
- et l'analyse de situations pédagogiques
- • Partage de son expertise

Habilités professionnelles au CSSDM :

- Cinq années d'expérience en enseignement minimalement
- Désir de s'engager dans un projet d'accompagnement
- Habileté en gestion de classe
- Capacité à nommer et à partager ses pratiques pédagogiques
- Habileté à résoudre des problèmes
- Souci constant de l'éthique professionnelle
- Pratique pour soi-même de la démarche réflexive (capacité à se remettre en question)
- Connaissance des problématiques relatives à l'entrée dans la profession et fait preuve d'ouverture
- Partage son expertise pour développer chez l'enseignante ou l'enseignant débutant des comportements professionnels
- Être porteur des valeurs et des orientations du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Enregistrement d'un jumelage (secteurs FP, FGA, FGA/Francisation et FGJ)

L'enregistrement des jumelages se fait via l'outil de suivi GestIPE. Il peut se faire par, le C.P. d'établissement (le cas échéant), le mentor ou l'accompagnateur et doit être validé par le gestionnaire. Le gestionnaire peut aussi enregistrer lui-même les jumelages de son établissement.